

## Conditions générales de livraison 2008

### 1. Dispositions communes

1.1 Les conditions générales de livraison présentes sont valables pour toutes les livraisons et services de la société Guldager (Suisse) SA, (dite „Guldager“)

1.2 Tous les accords, offres, livraisons et prestations sont basés sur les conditions générales de livraison, en dehors de tous accords particuliers passés par écrit. Les conditions particulières du client, en contradiction avec ces conditions générales de livraison, ne seront uniquement valables qu'après accord écrit de Guldager.

1.3 Si l'une ou l'autre des conditions, dans l'ensemble des conditions générales de livraison, devait ne pas être valable, la validité des autres points ne serait pas remise en cause.

### 2. Offres

2.1 Les offres qui ne stipulent pas de délai de réception n'engagent pas Guldager. Les offres fermes sont valables durant la période mentionnée.

### 3. Conclusion et étendue du contrat

3.1 Le contrat de livraison est considéré comme conclu dès qu'une offre ferme a été acceptée, c'est-à-dire dès que Guldager a confirmé par écrit la réception de la commande.

3.2 L'étendue et l'exécution de la livraison sont définies par l'offre ferme, c'est-à-dire par la confirmation de commande. Les prestations non définies dans ces documents seront facturées séparément.

### 4. Modifications du contrat

4.1 Toutes modifications de la commande doivent être signalées par écrit à Guldager. Guldager s'efforcera de satisfaire les demandes de modifications émises par le client dans le cadre du raisonnable. Elle se réserve expressément le droit de vérifier les conditions de livraison.

4.2 Si les documents fournis par le client ne correspondent pas aux conditions pratiques et réelles de réalisation, si des modifications sont apportées au

projet initial, ou si des conditions d'exploitation restent inconnues de Guldager et engendrent le choix d'un autre matériel ou d'une autre exécution, les frais entraînés par les modifications seront à la charge du client.

### 5. Résiliation

5.1 La commande ne peut être annulée qu'avec l'accord de Guldager. En cas de désistement, l'acheteur s'engage auprès de Guldager à lui rembourser tous les frais déjà engagés auxquels s'ajouteront des frais de traitement.

### 6. Documentation technique

6.1 Toute documentation technique telle que plans, descriptifs, illustrations et schémas n'est pas contractuelle, Guldager se réserve le droit d'y apporter toutes modifications lui semblant nécessaires.

6.2 L'ensemble de la documentation technique de Guldager reste propriété intellectuelle de Guldager et ne doit être ni copiée, ni reproduite, ni portée, de quelque manière que ce soit, à la connaissance de tiers, ni enfin servir à la réalisation de l'ouvrage ou à la confection de pièces de rechange. La documentation ne peut être utilisée pour l'entretien et le service de l'installation qu'après l'accord de Guldager.

### 7. Prescriptions locales

7.1 L'acheteur est tenu de porter à la connaissance de Guldager toutes les prescriptions légales ou particulières qui peuvent avoir un rapport à l'exécution de la livraison, au montage, au service, au fonctionnement ainsi qu'à la prévention de maladies ou d'accidents.

### 8. Conditions de paiement

8.1 Les paiements doivent s'effectuer, sans déduction de frais, d'impôts ou de taxes quelconques, à 30 jours net, date de la facture. Des conditions de paiement autres doivent faire l'objet d'un accord écrit.

8.2 Si l'exécution des travaux, du transport, de la livraison, du montage, de la mise en service ou de la réception des travaux est retardée pour des raisons



qui ne peuvent être imputées à Guldager, au moins 90% du prix convenu sont exigibles 30 jours après la date de livraison ou en général de la prestation fixée par contrat.

8.3 Il n'est pas permis de réduire ou de retenir des paiements en cas de réclamations ou d'autres exigences, ou encore en raison de prétentions de l'acheteur qui n'auraient pas été dûment acceptées par Guldager. Les paiements sont également à effectuer même en cas de retard dans la livraison d'accessoires n'entravant pas l'exploitation de l'installation ou n'exigeant pas de travaux complémentaires indispensables à en assurer le fonctionnement.

## 9. Responsabilité

9.1 Guldager s'engage à exécuter la livraison conformément au contrat et à assumer son devoir de garantie. Sa responsabilité ne peut cependant être légalement engagée pour quelque autre dommage que ce soit.

9.2 Sa responsabilité ne peut être engagée pour le personnel auxiliaire dans le cadre légal.

9.3 Sa responsabilité ne peut être engagée dans des cas de retard, de délais ou d'exécution des travaux retardés pour lesquels Guldager ne peut être tenu pour responsable. Les frais supplémentaires engendrés sont à la charge de l'acheteur. Ce dernier ne peut prétendre à aucun dédommagement ni au droit d'annuler le contrat.

## 10. Conservation du secret

10.1 Guldager et l'acheteur s'engagent à utiliser les données confidentielles d'une offre, d'un projet ou de relations d'affaires exclusivement dans le cadre du contrat et de l'exécution des prestations.

10.2 Les deux parties s'engagent à ne pas porter des informations confidentielles à la connaissance de tiers. À la demande de l'une des parties, tous les documents confidentiels délivrés par celle-ci doivent être restitués ou détruits.

## 11. For juridique et droit applicable

11.1 Le tribunal compétent est pour les deux parties celui du domicile de Guldager. Guldager se réserve le droit de poursuivre le client devant le tribunal de son domicile.

11.2 Les contrats conclus entre le client et Guldager ainsi que les présentes conditions générales de livraison sont soumis au droit suisse, à l'exclusion d'accords concernant le droit applicable aux contrats internationaux d'achat de biens corporels, et sous réserve d'un accord écrit soumis à un autre droit.

## 12. Prix

12.1 Sauf accord contraire, les prix s'entendent départ usine, emballage non compris, en francs suisses, hors TVA et tous frais annexes comme les impôts, les taxes, les frais de dédouanement, les frais d'emballage, le transport, l'assurance, etc. Les frais engendrés par des exigences particulières de l'acheteur sont à sa charge.

12.2 Si le prix n'a pas été convenu individuellement, seul le tarif en vigueur est valable.

12.3 Guldager se réserve le droit d'ajuster son prix, si entre la date d'établissement de l'offre et celle de la livraison convenue dans le contrat, le coût des salaires et/ou celui des matières premières avait évolué, de même que si un retard de livraison de matière première non imputable à Guldager était survenu.

## 13. Délai de livraison

13.1 Le délai de livraison court dès la conclusion du contrat, sitôt les formalités requises remplies, les paiements prévus à la commande effectués, les éventuelles garanties fournies et une fois les questions techniques essentielles mises au point. Le délai de livraison est considéré respecté dès lors que l'expédition de la marchandise départ usine a été effectuée à temps.

13.2 Cas où le délai de livraison peut être prolongé:

a) dans le cas où Guldager ne recevrait pas de l'acheteur en temps utile les indications dont il a besoin pour l'exécution de la commande ou si la commande est modifiée ultérieurement par l'acheteur et que cela entraîne un retard de livraison.

b) si des incidents qui ne peuvent être influencés par Guldager surviennent, qu'ils aient pour origine Guldager, le client ou un tiers. Ces incidents peuvent être par exemple: épidémies, mobilisation, guerre, révolution, graves difficultés d'exploitation,



accidents, conflits de travail, livraison des matières premières, des produits semi-finis ou finis retardée ou de qualité insuffisante, composants importants défectueux, catastrophe naturelle, mesures administratives, etc.

c) lorsque l'acheteur ne fournit pas les prestations qui lui incombent ou qu'il ne respecte pas les conditions du contrat, en particulier les délais de paiement.

#### 14. Contrôle et réception de l'installation

14.1 Selon l'usage, la marchandise destinée à la livraison est contrôlée par Guldager en cours de fabrication.

14.2 Si l'acheteur fait des demandes de contrôles de conformité particuliers, elles doivent être convenues par écrit et payées par l'acheteur. Guldager aura le droit de procéder à un contrôle préalable et aux ajustements qui s'avèreront nécessaires. Si les contrôles de conformité ne peuvent être exécutés pour des raisons non imputables à Guldager et dans le délai prévu, les conditions de réception sont considérées comme remplies.

#### 15. Réclamation

15.1 Guldager s'engage auprès du client à se conformer au contrat par une exécution soignée des travaux. L'acheteur doit immédiatement procéder au contrôle de la marchandise livrée et informer rapidement Guldager par écrit des défauts constatés. S'il omet de le faire, la livraison est considérée comme complète et effectuée dans les délais.

#### 16. Garantie

16.1 Le délai de garantie est stipulé individuellement dans le contrat de vente ou est valable selon les normes en vigueur (par exemple normes SIA ou VOB). Si aucun délai de garantie n'est mentionné, celui-ci est de 12 mois. Il commence avec l'expédition de la marchandise départ usine ou, si Guldager a été chargé du montage, à la fin de ce dernier avec la mise en service. Si l'expédition, le montage ou la mise en service sont retardés pour des raisons non imputables à Guldager, la période de garantie s'achève 12 mois après l'avis d'expédition de la marchandise.

16.2 Sur requête écrite de l'acheteur, Guldager s'engage à remplacer ou à remettre en état dans les

délais les plus brefs, pendant la durée de la garantie, toute pièce manifestement défectueuse ou inutilisable suite à un défaut de matière, de construction ou d'exécution inadéquate. Les pièces ainsi échangées deviennent propriété de Guldager.

16.3 Guldager ne supporte que les frais engendrés par les travaux réalisés dans ses ateliers pour la réparation ou l'échange de pièces défectueuses. Si des pièces défectueuses ne peuvent être réparées ou échangées dans ses ateliers pour des raisons dont Guldager ne peut être tenu pour responsable, les frais qui en résultent sont à la charge de l'acheteur. Dans ces cas, Guldager soumet un devis à l'acheteur avant toute réparation.

16.4 Pour les pièces échangées, le délai de garantie de l'installation ne se renouvelle pas.

16.5 L'acheteur ne peut faire valoir aucun autre droit suite à une livraison défectueuse et ne peut exiger en particulier des dommages-intérêts pour des dégâts directs ou indirects, pour des dégâts ultérieurs consécutifs à des défauts, pour la résiliation du contrat ou pour des restrictions concernant ce même contrat.

16.6 Sont exclus de la garantie: l'usure naturelle des pièces, les avaries dues à un entretien insuffisant, au non-respect des instructions de service, à une sollicitation excessive, à des conditions d'exploitation anormales, ou à des défauts de construction ou de montage non exécutés par Guldager. Il en va de même pour tous dommages causés par le gel, par une action chimique, électrique ou électrolytique, par une eau polluée, incrustante, ou contenant du sable, par la corrosion, l'érosion, la cavitation, ou toute autre raison pour laquelle Guldager ne peut être tenu pour responsable. L'entretien nécessaire à l'installation est également exclu de la garantie.

16.7 La garantie expire lorsque l'acheteur ou des tiers apportent des modifications à l'installation livrée ou procèdent à sa réparation sans accord écrit de Guldager; il en va de même si l'acheteur ne prend pas immédiatement les dispositions nécessaires pour éviter l'aggravation d'un dommage, c'est à dire ne donne pas, sans délai, la possibilité à Guldager de procéder à la réparation.



16.8 Pour les livraisons effectuées par un sous-traitant, Guldager délivre la garantie dans le cadre de celles fournies par celui-ci.

## 17. Risques et périls

17.1 Risques et périls sont à couvrir par l'acheteur au plus tard lors de l'expédition départ usine de la marchandise, même si la livraison s'effectue franco et que le montage est inclus. En cas de retard de livraison ou impossibilité de livrer la commande non imputable à Guldager, la marchandise est stockée pour le compte et au risque de l'acheteur.

## 18. Réserve de propriété

18.1 Guldager se réserve la propriété de la marchandise jusqu'à son paiement intégral.

L'acheteur est tenu d'apporter son concours aux mesures à prendre visant à protéger la marchandise, toujours propriété de Guldager jusqu'à son paiement intégral.

18.2 Guldager peut demander l'enregistrement de son droit de réserve de propriété.

## 19. Transport et assurance

19.1 Toute exigence particulière touchant au transport et à l'assurance doit être communiquée à temps à Guldager. Le transport s'effectue aux risques et périls de l'acheteur. Toute réclamation en rapport avec le transport doit être faite auprès du dernier transporteur, dès réception de la marchandise ou des documents de transport.

19.2 L'assurance tous risques est toujours à la charge de l'acheteur, même si le contrat est conclu par Guldager.

## 20. Montage et mise en service

20.1 Le personnel auxiliaire, les moyens et outillages tels que échafaudages, engins de levage de même que la mise à disposition d'un local de stockage fermant à clef etc. sont à la charge de l'acheteur qui couvre également les risques d'accidents de ce personnel auxiliaire. Les travaux de terrassement, de maçonnerie, de menuiserie, de peinture, de serrurerie et de montage électrique incombent entièrement à l'acheteur.

20.2 La mise en service doit être effectuée, à moins d'accords contraires, en présence d'un représentant

de Guldager. Si aucune mention contraire n'a été convenue et l'installation malgré tout mise en service par l'acheteur ou des tiers, Guldager décline toute responsabilité.

